

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4239)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 554

présenté par

M. Meyer Habib, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Brindeau, M. Dunoyer, M. Labille, M. Lagarde,
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Sophie Métadier, M. Naegelen, Mme Sanquer, Mme Thill et
M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

À la première phrase de l'alinéa 1, après le mot :

« privé »,

insérer les mots,

« , dès lors que cet organisme contribue directement ou indirectement à une mission de service public ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est d'étendre l'obligation de respect de neutralité et de laïcité à tous les organismes qui contribuent à une mission de service public, quelle que soit la nature du contrat en cause.